

## **PLAN D'ACTION CONCERNANT LES TRAVAUX DE L'OCDE SUR L'INFORMATION ENVIRONNEMENTALE ET LES RAPPORTS SUR L'ENVIRONNEMENT<sup>1</sup>**

Depuis la création du Comité des politiques d'environnement, en 1970, et l'adoption de la première norme internationale relative à l'établissement de rapports sur l'environnement, en 1979, l'OCDE s'emploie, avec ses Membres et partenaires, à améliorer l'information environnementale et à en garantir le bon accès. Elle a été pionnière dans l'établissement de rapports internationaux sur l'état de l'environnement dans les années 1970, et dans l'harmonisation et la publication au niveau international de données environnementales dans les années 1980, d'indicateurs d'environnement dans les années 1990 et d'indicateurs de croissance verte dans les années 2010. Elle a servi de forum pour échanger des expériences et guider les actions nationales, en accordant une attention particulière au rapport coût-efficacité et à la pertinence politique des systèmes d'information, à la mise au point et à l'utilisation de nouveaux outils de suivi et rapportage, à l'intégration de données provenant de différentes sources, ainsi qu'à la communication, à l'utilisation et à l'interprétation des indicateurs.

Dans sa Recommandation sur l'information environnementale et les rapports sur l'environnement adoptée le 10 juin 2022, le Conseil de l'OCDE a chargé le Comité des politiques d'environnement (EPOC), par l'intermédiaire du Groupe de travail sur l'information environnementale (GTIE), de « *Convenir d'un plan d'action pour poursuivre et renforcer ses travaux sur les données, les indicateurs, les comptes et l'information dans le domaine de la présente Recommandation et maintenir un corps central d'informations environnementales comparables, dont des données et des indicateurs, pour les Adhérents* ». En s'appuyant sur les dispositions des normes passées et actuelles de l'OCDE dans le domaine de l'information environnementale et des rapports sur l'environnement, les actions suivantes ont été convenues et seront mises à jour si nécessaire.

### **Forum pour l'échange d'informations, de bonnes pratiques et d'expériences novatrices**

1. Le Comité des politiques d'environnement (EPOC), par l'intermédiaire de son Groupe de travail sur l'information environnementale (GTIE), continuera de servir de forum pour échanger des informations, des bonnes pratiques et des expériences novatrices concernant :
  - a. le développement, la mise en place et l'harmonisation des systèmes d'information et des cadres de mesure sur l'environnement et le développement durable, notamment en promouvant les orientations de l'OCDE ;
  - b. le développement et l'utilisation de méthodes et d'outils nouveaux et coût-efficaces concernant la surveillance, la collecte de données, les statistiques, les comptes, les indicateurs, les prévisions environnementales, et l'accès aux informations et leur communication ;
  - c. l'élaboration, l'utilisation et la diffusion de données, statistiques, comptes et indicateurs sur l'environnement ;
  - d. l'établissement de rapports sur l'environnement et le développement durable.

### **Données et informations**

1. L'EPOC, par l'intermédiaire du GTIE, poursuivra et renforcera ses travaux sur les données, indicateurs et informations relatifs à l'environnement et le développement durable, afin d'améliorer la base de connaissances de l'OCDE sur l'environnement et de maintenir un corps central d'informations comparables sur l'environnement, dont des données et des indicateurs, pour les Adhérents. À cette fin :
  - a. il assurera par une coordination appropriée l'obtention, au niveau international, de statistiques, d'indicateurs et d'informations sur l'environnement qui soient objectifs, fiables et comparables, et continuera à améliorer leur qualité, leur analyse et leur interprétation.

---

<sup>1</sup> Le Plan d'action a été approuvé par le Comité des politiques d'environnement le 25 avril 2022 en même temps que le projet de Recommandation sur l'information environnementale et les rapports sur l'environnement et sa transmission au Conseil [ENV/EPOC(2022)10].

- b. il perfectionnera de façon continue les méthodes d'évaluation de l'évolution de l'environnement dans des domaines importants, par des techniques telles que la surveillance environnementale de base, l'observation de la Terre, la cartographie écologique, l'établissement de prévisions environnementales, les enquêtes spéciales et les inventaires, et en utilisant des outils innovants pour exploiter de nouvelles sources de données telles que les mégadonnées.

## **Indicateurs**

1. L'EPOC, par l'intermédiaire du GTIE, continuera d'élaborer et de maintenir des corps centraux d'indicateurs sur l'environnement qui soient fiables, lisibles, mesurables et pertinents pour les politiques, de manière à contribuer à :

- a. mesurer les performances environnementales en termes de qualité de l'environnement, d'objectifs et d'accords internationaux concernant l'environnement, et en termes de pressions environnementales potentielles associées à la demande finale ;
- b. mesurer les progrès vers une croissance verte et un développement durable ;
- c. intégrer les considérations environnementales dans les politiques sectorielles ;
- d. intégrer les prises de décision environnementales et macro-économiques ;
- e. surveiller le bien-être, l'exposition aux risques et les aspects distributifs de la qualité environnementale et des politiques liées à l'environnement.

2. Relier et combiner ces indicateurs par le biais de cadres de mesure appropriés.

3. Faire pleinement usage de ces indicateurs dans les examens par pays de l'OCDE et d'autres rapports, notamment les examens des performances environnementales, les études économiques ou sectorielles ; ainsi que les rapports et les perspectives sur l'environnement et le développement durable.

## **Comptes**

1. L'EPOC, par l'intermédiaire du GTIE, développera davantage les comptes environnementaux afin de contribuer à mesurer les performances environnementales, l'intégration des politiques, les progrès vers un développement durable et les effets de la production et de la demande finale sur l'environnement.

2. À cet effet, il mettra en œuvre le Système de comptabilité environnementale et économique (SCEE), élaborera et maintiendra des bases de données intégrées en accord avec le SCEE, et élaborera et maintiendra des bases de données entrées-sorties harmonisées élargies à l'environnement pour utilisation dans les travaux internationaux.

## **Établissement de rapports et communication**

1. L'EPOC, par l'intermédiaire du GTIE, fera périodiquement rapport sur l'environnement et le développement durable des Adhérents, en se fondant sur les informations reçues.

2. Il veillera aussi à ce que les données détenues par l'Organisation soient diffusées de façon adéquate et soient facilement accessibles, et à ce que les travaux afférents sur les indicateurs soient mis à la disposition du public au moyen de méthodes et d'outils de communication appropriés.

## **Coordination et coopération**

1. L'EPOC, par l'intermédiaire du GTIE, exécutera ces tâches en coopération avec les autres organes de l'OCDE concernés et en tenant compte des travaux d'autres organisations internationales.